

Commission BTP/Logement du 12 mai 2020

Compte-rendu

Présidée par Monsieur Anthony LEBON

Participants : voir liste jointe

1. REPRISE D'ACTIVITE

La Réunion :

- Confusion liée au discours de l'état sur le caractère de l'activité BTP -> impact sur la reprise qui est de 45% en moyenne sur les chantiers tous corps d'état et de réhabilitation en site occupé.
Département : 50% des chantiers ont repris
Région : 20 % des chantiers bâtiment et 40 % des chantiers TP ont repris
- Principaux freins identifiés :
 - o Non disponibilité des EPI
 - o PGC non mis à jour
 - o Absence de répondant côté maîtrise d'ouvrage (mairies totalement inexistantes) et des maîtres d'œuvre ; les entreprises sont prises en otage et le BTP est le bon prétexte pour tous les autres acteurs

Guadeloupe

Les problèmes sont les mêmes avec les maîtres d'ouvrage qui font comme si rien ne s'était passé, et n'entendent pas le problème des surcoûts liés aux gestes barrière et à la mise en œuvre du guide de l'OPPBTP.

Tous les chantiers TP ont repris, contre 60% dans le bâtiment (arrêt du CHU notamment) en raison de l'impossibilité pour les SPS d'aller sur les chantiers.

Martinique

Suit la tendance : en avril, 60% des gros chantiers arrêtés

Un indicateur intéressant : ventes de ciment : avec arrêt sur le vrac et poursuite sur le sac ; cela pourrait signifier une reprise à 2 vitesses avec ceux qui respectent les gestes barrière et ceux qui ne le font pas -> à la genèse d'une concurrence déloyale

Mayotte

Le confinement est toujours en vigueur.

La situation générale est dégradée : des malades ont été évacués vers La Réunion, des pillages de magasins d'alimentation ont été observés et les forces de l'ordre semblent débordées.

Dans le BTP, la reprise d'activité a été rendue possible par l'arrivée de masques au niveau des grands groupes

- Problème : non prise en compte des surcoûts (25%) sur des entreprises déjà fragilisées suite aux crises antérieures -> situation dramatique qui risque de provoquer des faillites en cascade
- Solution : moyens disponibles au titre du plan de convergence, comment les mobiliser ?

2. GESTION DES SURCOUTS

Les surcoûts sont liés aux faits suivants :

- Arrêt puis reprise
- Mesures sanitaires
- Perte de productivité (10%)
- Coûts d'immobilisation
- Augmentation globale des délais

A La Réunion, le principe d'une charte portant sur la répartition des surcoûts n'a pas été retenu par les acteurs ; la répartition sera étudiée au cas par cas.

Les discussions sont menées par la DEAL, dans le cadre du groupe de travail piloté par le SGAR, et des comités de concertation qui sont mis en place par arrondissement.

En métropole, les surcoûts liés au COVID sont à ce stade estimés entre 10 et 15% ; ce chiffre ne fait pas encore l'objet de communication car cela pourrait être pire. La prudence est donc de mise pour ne pas en être prisonnier en cas d'évolution, ce qui n'empêche pas l'identification des critères générateurs de ces surcoûts.

Action logement fait part de son action en la matière : à savoir :

- Attention demandée aux filiales sur le respect des délais fournisseurs : paiement rapide voire anticipation (dans les SEM où AL est minoritaire, les impulsions sont plus difficiles à exiger)
- Surcoûts : demande d'exemplarité (accompagnement des entreprises pour prise en charge partielle), relance ou lancement de chantiers (volonté d'accélération)
- Mesures d'accompagnement des personnes physiques : doivent être accélérées

3. RELANCE

Le Président suggère que l'identification des opérations bloquées de longue date soit faite sur chaque territoire. S'agissant de La Réunion, il se propose de réfléchir au financement d'une ressource à temps plein affectée à cette tâche au sein de la cellule économique du bâtiment.

Jérôme ISAUTIER (ADIR) : l'objectif est de donner de l'espoir pour éviter l'explosion sociale

- A noter : l'initiative du bureau de contrôle ayant mis en place un Monsieur COVID, service certes payant mais très utile pour les maîtres d'ouvrage.
- Il faut financer la levée des facteurs bloquant, pour une période limitée, l'objectif étant d'avoir un effet de stimulation et d'éviter la dilution dans le temps
- Principe : alimenter le droit d'expérimentation des régions :
 - Utiliser les recettes fiscales locales, à l'IR et à l'IS (soit environ 308 M€ et 175 M€ à La Réunion) pour financer la relance et :
 - Rétablir une « loi PONS » réservée aux ménages et entreprises locales
 - Débloquer les gros chantiers
 - Réfléchir la LBU
 - Affectation des bons de consommation au secteur du logement

Nicolas BONNET (Action Logement)

- Action Logement propose 20 K€ aux ménages modestes et 15 K€ pour les bailleurs qui logent des ménages modestes, couvrant 100% des travaux payés directement aux bénéficiaires.

- Comment communiquer sur cette initiative ?
- Comment améliorer le montage des dossiers ? Ingénierie sociale à dispenser par les collectivités ?
- Par ailleurs, outre les 1,5 Md€ du PIV pour l'outre-mer, 1 Md€ est prévu au titre du PIV national pour la rénovation énergétique : comment en faire bénéficier l'outre-mer ?

Stéphane ABRAMOVICI (MPI Martinique)

- Alerte : les sommes disponibles mais non dépensées peuvent être liées aux niveaux de prix -> attention à l'effet boomerang possible
- Comment aider l'investissement, type TVA NPR à réintroduire de façon limitée ?
- Quid de la publication du rapport de la Cour des Comptes sur les délais de paiement ?

Stéphane SANZ (FPIR)

- Explorer la piste du chèque numérique pour l'adapter au BTP
- Capacité locale en matière de certificats d'économie d'énergie

Jean-Max LEONARD (ILOM)

- Avec le redémarrage au 24 mai (cf. ordonnance du 7 mai 2020), les communes sont censées reprendre toutes les instructions
- Le problème des délais de paiement subsiste : il est très impactant. Pas de réponse de la collectivité aux sollicitations des professionnels, adressées par courrier il y a deux mois, sur le paiement des dettes et le versement d'avances

Vincent DELAITTRE (FMBTP)

- Voir pistes évoquées par la FFB dans son courrier du 27 avril

Laurent RENOUF

- TVA npr : sujet inaudible côté état
- Possibilité de proposer un dispositif de sur- amortissement exceptionnel sur investissement sur des biens d'équipement ciblés
- Délais de paiement : ce sujet devrait être abordé lors du prochain collectif budgétaire en liaison avec la baisse de recette des collectivités locales -> proposition de la FEDOM : mobilisation du FEI pour alimentation d'un fonds de dotation pour paiement des créances dues
- Autres pistes FEDOM :
 - LBU : financement des surcoûts de chantier
 - Capitalisation des entreprises : revoir fonctionnement des FIP et autres dispositifs
 - Sur le plan fiscal (à coordonner avec commission Économie et fiscalité du 20 mai 2020) :
 - Interrogations sur possibilité technique et juridique d'une limitation aux seuls contribuables locaux d'une affectation des ressources fiscales locales
 - Prolonger jusqu'au 31/12/2025 le dispositif du 199 undecies A du CGI en faveur du bénéficiaire de l'aide fiscale pour les travaux de rénovation des résidences principales (logement libre) ; élargir fortement le champ d'application du dispositif (nature des travaux éligibles aujourd'hui restreints à la confortation du risque sismique et cyclonique) et réduire de 20 ans à 10 ans la condition d'ancienneté du logement ;
 - Prolonger au-delà du 31/12/2020 le PINEL OM avec maintien du différentiel de taux de RI avec l'hexagone et des plafonds spécifiques ;
 - Augmentation du quota de PLS - notamment pour la Réunion (244 quater X) - de 25% à 35%
 - Extension de l'éligibilité des crédits d'impôts OM (244 quater X et 244 quater W) en faveur du logement social et intermédiaire pour les opérations de réhabilitation d'immeubles non directement affectés au logement ;

- Mise en place d'un dispositif de "contribution fiscale volontaire" via le 199 undecies C (défiscalisation ciblée, dans les quartiers prioritaires de la ville, en faveur des opérations de rénovation/réhabilitation des logements sociaux occupés par des propriétaires occupants à faibles revenus ;
- Appliquer aux investissements en faveur de la réhabilitation des hôtels et résidences de tourisme à Saint-Martin le taux de réduction d'impôt majoré (à 53,55% au lieu de 45,9% aujourd'hui applicable) qui est déjà par ailleurs appliqué en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Le Président conclut la commission en rappelant la triple peine que subit le BTP :

- Pas d'arrêt officiel de l'activité -> pas d'aide sur les exonérations de charges : une suspension sur trois mois serait la bienvenue, eu égard à la forte baisse d'activité
- Surcoûts liés à la reprise et au fonctionnement à venir sur les chantiers
- Délais de paiement

Il souhaiterait que les propositions de la commission puissent être soumises par le Président de la FEDOM à la ministre des outre-mer lors de son entretien du 14 mai.

PARTICIPANTS

MEMBRES			
LEBON	Anthony	FRBTP	Réunion
NAOIOUI	Mohamed	FMBTP	Mayotte
DELAITRE	Vincent	FMBTP	Mayotte
M'ZE	Tanya	FMBTP	Mayotte
SANZ	Stéphane	FPIR	Réunion
ABRAMOVICI	Stéphane	AMPI	Martinique
LEONARD	Jean-Max	ILOM	Martinique
GADDARKHAN	José	FRBTP	Guadeloupe
EADI	Philip	CERC	Martinique
VITELLIUS	Jennifer	AMPI	Martinique
REDDLEY	Thierry	ADIR	Réunion
ISAUTIER	Jérôme	ADIR	Réunion
WAGNER	Olivier	FRBTP	Réunion
MARIE JOSEPH	Pierre	FEDOM	
JOSEPH	Emmanuel	MARTINIQUETECH	Martinique
BONNET	Nicolas	Action Logement	Paris
FEDOM			
BADAT-KARAM	Samia		
RENOUF	Laurent		
JERCO	Melinda		
DE PALMAS	Françoise		